

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°10-2022

Date de convocation :
21/02/2022

Date d'affichage :
07/03/2022

**Nombre de conseillers en
exercices : 11**

**Nombre de conseillers qui
ont délibéré : 8**

Nombre de pouvoirs : 3

**Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0**

Objet : Approbation du compte de gestion de l'année 2021, dressé par Mme HABARE Martine, Trésorière Principale de FLIXECOURT et M. LEGAY Frédéric, Responsable du SGC de DOULLENS.

**Certifié exécutoire
compte tenu de :**
Sa transmission en
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février à 18h35, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis,

Mme. La 2^{ème} adjointe, LEGROS Alexandra

Étaient présents : M. LEGRIS Cyril, Mme SINOQUET Valérie, M. VAN LAECKEN Patrick, Mme MEULIN Maryline et Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre.

Étaient absents, Pouvoir : M. LEULIER Jean-Paul donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET ; Mme KIENZEL Delphine donne pouvoir à Mme MEULIN et M. BOULET Bernard donne pouvoir à M. SINOQUET.

Mme MEULIN Maryline est désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2021,
dressé par Mme HABARE Martine, Trésorière Principale de
FLIXECOURT, et M. LEGAY Frédéric, Responsable du SGC de
DOULLENS.**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

CONSIDERANT le changement de trésorerie au 01 janvier 2022

Sous la présidence de Monsieur SINOQUET Régis, Maire, et après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière Principale et le Responsable du SGC de Doullens accompagné des états des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Trésorière Principale et le Responsable du SGC ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à Mme la Préfète de la Somme et à M. LEGAY, Responsable du SGC de Doullens.

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 080-218002210-20220228-DELIB_10_2022-DE

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Le Maire
Régis SINOQUET**

